

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**



**Réunion du Comité Syndical
Mercredi 27 mars 2024**

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
1142	21	9 +1pouvoir	3	7

Prolongation du contrat de projet « technicien écotoxicologie »

Le Comité syndical du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni mercredi 27 mars 2024 à 14 h 30 à BARNEVILLE-CARTERET, salle du pôle nautique, sur convocation du 19 mars 2024.

M. Alain NAVARRET, Président du SMEL, préside la séance.

M. Thierry LETOUZÉ est désigné secrétaire de séance.

PRÉSENTS

Délégués du conseil départemental de la Manche titulaires :

M. Alain NAVARRET, conseiller départemental canton Bréhal, Président du SMEL

M. Hervé AGNES, conseiller départemental canton de Quetteville-Sur-Sienne

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS, conseillère départementale canton Agon-Coutainville, 1^{ère} vice-présidente

M. Daniel DENIS, conseiller départemental canton Val de Saire

M. Thierry LETOUZÉ, conseiller départemental canton Cherbourg-en-Cotentin²

Délégués des EPCI titulaires

Mme Ghyslène LEBARBENCHON, communauté de communes de la Baie du Cotentin

M. Jean-René LECHATREUX, communauté d'agglomération du Cotentin

M. David LEGOUET, communauté d'agglomération du Cotentin, 2^{ème} Vice-Président

M. Jean-Marie POULAIN, communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche

Elus du Conseil départemental et EPCI : suppléants

Mme Sophie JULIEN-FARCIS, communauté de communes Granville Terre et Mer

M. Hubert LEFEVRE, communauté d'agglomération le Cotentin

Mme Nathalie MADEC, conseillère départementale canton La Hague

EXCUSÉS

Délégués du conseil départemental de la Manche et du Calvados, titulaires :

Mme Hedwige COLLETTE, conseillère départementale canton Créances (pouvoir à Mme I. BOUYER-MAUPAS)

M. Jacques COQUELIN, conseiller départemental canton Valognes

M. Cédric NOUVELOT, conseiller départemental canton de Courseulles-Sur-Mer

M. Yvan TAILLEBOIS, conseiller départemental canton Granville

Délégués des EPCI, titulaires :

M. Yves ASSELINE, communauté d'agglomération le Cotentin

M. Alain BACHELIER, communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

M. Jacky BIDOT, communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Mme Claude BOSQUET, communauté de communes Coutances Mer et Bocage

M. Benoît FIDELIN, conseiller départemental canton Les Pieux

M. Daniel LECUREUIL, communauté de communes Granville Terre et Mer

M. Didier LEGUELINEL, communauté de communes Granville Terre et Mer

Mme Manuela MAHIER, communauté d'agglomération du Cotentin

Prolongation du contrat de projet « technicien écotoxicologie »

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24 et L332-25,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N°1115 du comité syndical du 27 mars 2023 relative à la création d'un poste de technicien dédié au projet d'élevage des oursins et à la conduite des expérimentations, dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée d'un an du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

Vu l'article L.332-25 du code de la fonction publique, un contrat de projet peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans,

Vu le tableau des emplois,

Vu le rapport de séance du 27 mars 2024 et les objectifs énoncés ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité du SMEL, **sans abstention, ni voix contre**, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** la prolongation du contrat de projet d'une durée déterminée de 12 mois sur les grades de technicien et technicien principal de 2^{ème} classe (classification B4 de la filière technique) pour la poursuite et finalisation du projet « Ecotoxicologie »,
- **prévoit** les crédits nécessaires au versement de la rémunération de l'agent recruté au budget du SMEL (coût annuel chargé d'environ 40 000 €).

**Pour extrait conforme,
Le président du SMEL,
Alain NAVARRET**



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte Synergie Mer Et Littoral ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr